

Secrétariat général

Liberté Égalité Fraternité

Direction des ressources humaines

Paris, le 🔰 🍃 Agus 🗸 🗸 🗸

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Objet : complément indemnitaire annuel (CIA) 2023 des agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer appartenant aux corps des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Références:

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- arrêté du 17 décembre 2015 (NOR: INTA1529563A)
- circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (NOR: RDFF1427139C)
- PJ: tableaux des montants moyens et maximaux du complément indemnitaire annuel pour l'année 2023 (annexe 1)

Les dispositions ci-après s'appliquent aux agents appartenant aux corps des délégués (DPCSR) et inspecteurs (IPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière.

1. Les principes de l'attribution du complément indemnitaire annuel

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément à l'article 16 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel. Il pourra également être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs. Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard: 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA doit intervenir dans le respect des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations ainsi que des engagements pris par le ministère au titre des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».

Enfin, les situations de congé de maladie ordinaire (CMO), de congé de maternité ou de paternité sont assimilés à du temps de présence effective. Par conséquent, l'attribution d'un CIA ne doit pas être proratisée.

2. Détermination du montant du CIA

2.1. Les modalités de financement du CIA

Pour l'année 2023, la dotation qui vous sera attribuée au titre du CIA sera établie sur la base des montants moyens par grade fixés dans la fiche annexée à la présente instruction, compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au <u>30 septembre 2023</u>.

Ainsi, chaque agent en fonction et présent dans vos services au 30 septembre 2023 contribue à hauteur du taux moyen afférent à son grade à la constitution de l'enveloppe budgétaire quelle que soit sa quotité de travail, y compris les agents en détachement au sein de vos services.

Les agents en congé de longue durée ne sont pas éligibles au CIA et n'abondent donc pas cette enveloppe.

2.2. Les agents éligibles

Les agents éligibles sont les agents en poste dans le service au 30 septembre 2023 qui contribuent au calcul de la dotation. L'attribution du CIA est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents. En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité, doivent être bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service. En particulier, les agents exerçant en plus de leurs attributions les fonctions de formateur ou de tuteur par exemple.

Si le CIA n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie ou leur niveau de responsabilité, ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Sont éligibles au CIA du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

- les agents titulaires ou stagiaires dont les emplois sont imputés sur le programme 216 relevant des corps des IPCSR et DPCSR ou détachés dans ceux-ci ;
- les agents gérés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et mis à disposition d'autres administrations;
- les agents en congé de maladie ordinaire ou en congé de longue maladie ou absents suite à une maladie professionnelle ou à un accident imputable au service;
- les agents en congé de maternité ou de paternité ;
- et les agents en congé de formation.

2.3. Le montant et les modalités de versement du complément indemnitaire annuel

Vous trouverez en annexe les tableaux avec les montants moyens et maximaux du CIA.

Les montants moyens qui permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire à répartir entre vos agents sont déterminés par corps. Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement le montant moyen. En revanche, ce montant moyen peut utilement vous servir de référence pour vos décisions individuelles. Il convient de veiller à maintenir un équilibre dans l'utilisation de la dotation qui vous est attribuée au titre du CIA entre les différentes catégories de personnels pouvant en bénéficier dans vos services.

Les agents bénéficiant d'une décharge de service pour se consacrer à une activité syndicale se voient attribuer le montant moyen du CIA correspondant à leur filière et au grade de leur catégorie d'appartenance.

Comme l'année précédente, pour les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), une enveloppe sera notifiée aux SGCD qui feront le lien avec les services d'affectation (DDT, DDTM, DDPP, DRIEAT lle-de-France, DEAL ou préfectures). Pour les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), elle sera notifiée aux préfets de région. La fongibilité entre corps n'est pas possible. Ainsi, les enveloppes indemnitaires calculées pour les IPCSR et les DPCSR ne peuvent être mutualisées. Cependant, une modulation du CIA des DPCSR est possible, sur proposition du préfet de région et dans la limite de l'enveloppe qui lui a été attribuée, après avis des directeurs des structures locales d'affectation, sur le fondement de l'engagement professionnel et de la manière de servir des DPCSR de la région.

Pour l'ensemble des agents, vous veillerez à transmettre la répartition des montants de CIA au Bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) – section de gestion des personnels de la sécurité routière - avant le 16 octobre 2023. A défaut, les agents concernés ne pourront pas bénéficier de leur CIA sur la paie de décembre 2023.

2.4. Les montants maximaux

Les montants maximaux pouvant être attribués au titre de la totalité du CIA sont fixés par groupe de fonctions.

Les montants maximaux sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Je vous recommande de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

2.5. Le contrôle de la mise en œuvre des règles d'attribution du CIA

Le BPTS, en lien avec le Bureau de la paie et des régimes indemnitaires (BPRI), est chargé du contrôle de l'application des règles d'attribution du CIA fixées par la présente circulaire, en lien avec le responsable de programme, avant mise en paiement.

2.6. L'information des agents

Les décisions d'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel ne pourront intervenir qu'après la vérification des disponibilités budgétaires.

Vous voudrez bien veiller à notifier par écrit la décision prise quant à l'attribution ou la non attribution d'un montant de CIA au titre de l'année 2023 à chaque agent.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité et je vous rappelle enfin que les taux fixés constituent avec la situation des effectifs de votre service la base objective du calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée dans les prochaines semaines.

Les services de la direction des ressources humaines, et notamment le bureau des personnels techniques et spécialisés (M. Frédérique BOLZAN, cheffe de bureau et Mme Violaine ROQUES, adjointe à la cheffe de bureau) et le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (Mme Laurence CARVAL, cheffe du bureau et Mme Chantal QUINQUIS, adjointe à la cheffe de bureau), sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

La directrice des ressources humaines

MURIEL DE BUTTET 1244842 Signé gumériquement par MURIEL DE BUTTET 1244842 ND; GSFR, O-MINISTERE INTERIEUR, OU-GIO22 110014016, OU-PERSONNES, OU-GIO22 110014016, OU-PERSONNES, OU-GIO2421 13200300.100.1.1=1244842, G-MURIEL, SAV-DE BUTTET, CN-MURIEL DE BUTTET 1244842 Raison: Je sulés l'autheur du document De Butter 10014016, De Butt

Laurence MÉZIN

Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2023

Services centraux et services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outres-mer Tous périmètres confondus

| | Grade | Montant moyen de CIA par agent présent au 30/09/2023 |
|-------------|--|---|
| Catégorie A | Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière | 440 € |
| Catégorie B | Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière | 410 € |

Montants maximaux du complément indemnitaire annuel pour l'année 2023

Services centraux et services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

| | Groupe | Montant maximal pouvant être attribué individuellement au titre du CIA |
|------------------|----------|--|
| Corne dos DRCCR | Groupe 1 | 650€ |
| Corps des DPCSR | Groupe 2 | 650 € |
| Corps des IPCSR | Groupe 1 | 550 € |
| COIPS des II CSK | Groupe 2 | 550 € |